

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

DISPOSITIF D'AIDES

Le dispositif d'aides du département au titre de la politique ENS date de 1996.

La concrétisation du schéma soumis à votre décision implique la mobilisation de nombreux partenaires. En conséquence, un nouveau dispositif départemental d'aides est proposé permettant d'encadrer le soutien financier du Conseil général.

Ce dispositif est composé d'une part, de grands principes d'éligibilité à respecter et d'autres part de fiches d'aides. Pour les sites non prioritaires, une procédure spécifique est proposée.

LES GRANDS PRINCIPES

Les règles de base qui régissent ce nouveau guide des aides sont les suivantes :

- Pour les collectivités, la règle du plafond d'aide publique de 80 % s'applique. Toutefois, pour l'acquisition foncière le plafond des aides publiques est ramené à 40 %. Les dépenses éligibles seront calculées sur une base HT. Pour les associations agréées pour l'environnement et les associations foncières pastorales, ce plafond des aides publiques est de 100 %. Les dépenses éligibles pourront être calculées sur une base TTC.
- Les taux indiqués sont des plafonds. Le Maître d'ouvrage devra émettre la preuve qu'il a bien sollicité d'autres partenariats financiers. Le Conseil général appliquera donc un taux variable et plafonné.
- Les dépenses liées à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ne sont pas éligibles. Seules les actions venant en complément, répondant à des priorités du schéma sont éligibles sur les 13 sites prioritaires inclus dans le réseau Natura 2000 ;
- Toute dépense d'investissement et de fonctionnement concourant à l'atteinte des objectifs de conservation, de restauration, de valorisation est éligible (études, acquisition, travaux, suivis, évaluation, actions de communication) dès lors que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre d'un plan de gestion ;
- Les tâches réalisées en régie, les dépenses de personnels (technique, ingénierie) et les investissements matériels sont éligibles dès lors que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre d'un plan de gestion ; Toutefois, les dépenses d'entretien courant type ramassage des déchets, nettoyage de locaux, ne sont pas éligibles ;
- Toutes recettes indirectes (vente d'ouvrages, locations, perception d'estives ou de droits de chasse) fera l'objet d'une déduction de l'assiette éligible ;
- Les informations naturalistes générées par l'opération seront transmises au Conseil général pour enrichir les données naturalistes géo-référencées dans l'outil SIG.
- L'attribution d'une subvention donnera lieu à une convention liant le Conseil général au bénéficiaire. La non observation d'une des clauses de la convention entraîne l'obligation de reversement des subventions obtenues ;

LES AIDES

Six fiches permettent de définir le cadre de l'accompagnement financier du Conseil général pour :

- fiche A : l'acquisition de connaissances naturalistes
- fiche A1 : l'acquisition de connaissances naturalistes en vue de constituer un atlas régional
- fiche B : la préservation d'un site ENS
- fiche C : l'acquisition foncière
- fiche D : la coordination de programme d'actions ciblés sur des espèces ou des habitats
- fiche E : l'aménagement d'espaces naturels pour une ouverture au public

FICHE A : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL A L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES NATURALISTES

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Communes ou groupement de communes ; ➔ Autres personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; ➔ Associations agréées pour l'environnement et association foncière pastorale.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Sites ENS actuels opérationnels ; ➔ Nouveaux sites ENS prioritaires.
Nature des dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Inventaires naturalistes, suivis d'espèces ou d'habitats, cartographies de végétation ; ➔ Site Natura 2000 : inventaires hors espèces et habitats ciblés dans les DOCOB – uniquement sur les 13 sites prioritaires identifiés dans le schéma ; ➔ Outils de valorisation et de partages des données.
Taux d'intervention	➔ Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 50 %.
Particularités	➔ Phase d'acquisition de connaissance sur des groupes d'espèces non identifiés dans le SDENS : avis préalable nécessaire du Comité de suivi de la politique ENS.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Information adaptée de la population locale en amont des prospections ; ➔ Respect de la matrice des données du SIG 43 lors du rendu des études ; ➔ Dans la présentation des résultats, une attention particulière sera apportée aux espèces ou habitats identifiés comme prioritaires, identitaires ou en vigilance dans le schéma, afin de faire ressortir la représentativité du site dans leur conservation ; ➔ Information de la population locale de la démarche engagée, de ses motivations et des résultats acquis ; ➔ Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Identification du site et de son périmètre ; ➔ Motivation des inventaires et suivis à conduire et la hiérarchisation des priorités en lien avec le plan de gestion ou le DOCOB ; ➔ Estimations financières des dépenses et plan de financement prévisionnel ; ➔ Délibération (communes, groupement de communes, syndicats) ; ➔ Attestation précisant les partenaires sollicités.

FICHE A1 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL A L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES EN VUE DE LA REALISATION D'UN ATLAS

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> → Personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; → Associations agréées pour l'environnement.
Eligibilité	→ Dimension régionale de la démarche.
Nature des dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> → Investissement matériel (matériel de prospection en lien direct avec l'objet de l'opération) ; → Dépenses de fonctionnement (salaires, déplacements, actions de communication, éditions, etc.)
Taux d'intervention	→ Part des Départements limitée à 30 % maxi du projet, taux au prorata du temps consacré aux prospections en Haute-Loire.
Particularités	→ Phase d'acquisition de connaissance sur des groupes d'espèces non identifiés dans le SDENS : avis préalable nécessaire du Comité de suivi de la politique ENS.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> → Prospections accrues dans les unités paysagères déficientes de connaissances naturalistes ; → Information adaptée de la population locale en amont des prospections ; → Dans la présentation des résultats, une attention particulière sera apportée aux espèces ou habitats identifiés comme prioritaires, identitaires ou en vigilance dans le schéma, afin de faire ressortir la représentativité du département dans leur conservation ; → Respect de la matrice des données du SIG 43 lors du rendu des études ; → Droit de diffusion des résultats synthétiques concernant le département, dans une contribution conjointe avec le bénéficiaire ; → Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> → Un descriptif de l'opération, méthodologie, plan de prospections prévisionnel ciblé au département ; → Le coût estimatif de l'acquisition et plan de financement prévisionnel ; → Attestation précisant les partenaires sollicités.

FICHE B : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL DANS LA PRESERVATION D'UN SITE ENS

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> → Communes ou groupement de communes ; → Autres personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; → Associations agréées pour l'environnement et association foncière pastorale.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Sites ENS actuels opérationnels ; → Nouveaux sites ENS prioritaires.
Nature des dépenses éligibles	<p>En investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Etude de définition (périmètres, animation / sensibilisation, analyse des enjeux et menaces, définition des objectifs) ; → Rédaction du plan de gestion, évaluation du plan de gestion ; → Etude APS/APD travaux de restauration écologique – plan de gestion obligatoire ; → Maîtrise d'œuvre des études et des travaux – plan de gestion obligatoire ; → Travaux – plan de gestion obligatoire ; → Premiers investissements matériels – plan de gestion obligatoire. <p>En fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> → Dépenses de personnels (salaires, déplacements) ; → Dépenses d'animation – plan de gestion obligatoire ; → La réalisation des inventaires et des suivis est couverte par la fiche A.
Taux d'intervention	→ Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 50 %.
Particularités	<p>Règles de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les dépenses d'entretien courant type ramassage des déchets, nettoyage de locaux, ne sont pas éligibles ; → Toute recette indirecte (vente de guides, locations, perception d'estives ou de droits de chasse) fera l'objet d'une déduction de l'assiette éligible.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> → Respect de la matrice des données du SIG 43 lors du rendu des rapports d'activités ; → Dans la présentation des résultats, une attention particulière sera apportée aux espèces ou habitats identifiés comme prioritaires, identitaires ou en vigilance dans le schéma, afin de faire ressortir la représentativité du site dans leur conservation ; → Information de la population locale de la démarche engagée, de ses motivations et des résultats acquis ; → Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> → Identification du site et de son périmètre ; → Un justificatif sur la maîtrise foncière ou maîtrise d'usage qui confère au bénéficiaire le droit d'intervenir ; → Motivation de l'opération engagée au regard de l'avancement du dossier. Les pièces techniques permettant de meilleure compréhension du dossier (plan de gestion, études...) ; → Estimations financières des dépenses et plan de financement prévisionnel ;

	<ul style="list-style-type: none">→ Délibération (communes, groupement de communes, syndicats) ;→ Attestation précisant les partenaires sollicités ;
--	---

FICHE C : ACQUISITION FONCIERE D'UN ENS – PERENNISATION DU STATUT DE CONSERVATION

Bénéficiaires	→ Communes ou groupement de communes.
Eligibilité	→ Sites ENS actuels opérationnels ; → Nouveaux sites ENS prioritaires.
Nature des dépenses éligibles	→ Frais d'acquisition, frais notariés, frais de bornage, documents d'arpentage.
Taux d'intervention	→ Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 40 %.
Engagements	→ Inscription au domaine public.
Pièces à produire pour l'instruction	→ Un argumentaire sur la valeur patrimoniale et la sensibilité du bien à acquérir ; → Un descriptif de l'opération en lien avec le plan de gestion ; → Le coût estimatif de l'acquisition et plan de financement prévisionnel ; → Une délibération de la commune ou du groupement de collectivités concerné approuvant le projet et engageant la démarche foncière ; → Attestation précisant les partenaires sollicités.

Pour mémoire, l'acquisition foncière peut être anticipée par le droit de préemption, outil particulier de la politique en faveur des espaces naturels sensibles.

Le droit de préemption est un outil important dans la mise en œuvre de la politique espaces naturels sensibles. Il intervient au moment de la vente d'une propriété. Il ne doit pas être confondu avec la déclaration d'utilité publique qui, elle, introduit la notion d'expropriation.

La voie préférentielle pour l'application du droit de préemption sera celle dont le bénéficiaire est soit une commune, soit une intercommunalité.

**FICHE D : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL DANS LA COORDINATION DE PROGRAMMES
DE PRESERVATION D'ESPECES OU D'HABITATS CIBLES**

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> → Communes ou groupement de communes ; → Autres personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; → Associations agréées pour l'environnement et association foncière pastorale.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Espèces relevant d'un Plan National d'Actions – déclinaison régionale ; → Espèces relevant d'un Plan Régional de Conservation d'Espèces ou d'Habitats ; → Espèces sélectionnées dans le schéma : <i>Lysimachia thyrsoflora</i> et <i>Polemonium caeruleum</i>, Truite commune, Moiré ottoman, les orthoptères (<i>Gampsocleis glabra</i> et <i>Pholidoptera aptera</i>), 9 espèces mammifères (Campagnol amphibie, Crossopes, Hérisson d'Europe, Muscardin, Putois, Hermine, Blaireau, Chat forestier), Chouette de Tengmalm et Busard cendré ; → Prairies de fauche maigres de montagne à Violette jaune et Fenouil des Alpes ; → Habitats forestiers « hêtraies sapinières d'altitude » (massifs boisés > 1200 m) et les espèces animales sélectionnées dans le schéma et inféodées à cet habitat.
Nature des dépenses éligibles	En investissement <ul style="list-style-type: none"> → Sans objet
	En fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> → Dépenses de personnels (salaires, déplacements) ; → Dépenses d'animation.
Taux d'intervention	→ Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 40 %.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> → Seules les opérations globales seront financées ; → Respect de la matrice des données du SIG 43 lors du rendu des études ; → Dans la présentation des résultats, une attention particulière sera apportée aux espèces ou habitats identifiés comme prioritaires, identitaires ou en vigilance dans le schéma, afin de faire ressortir la représentativité du site dans leur conservation ; → Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> → Identification de l'espèce ou l'habitat ciblé et de la zone d'intervention ; → Motivation de l'opération engagée et argumentaire sur la légitimité de l'intervenant ; → Estimations financières des dépenses et plan de financement prévisionnel ; → Délibération (communes, groupement de communes, syndicats) ; → Attestation précisant les partenaires sollicités.

FICHE E : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL DANS L'AMENAGEMENT D'ESPACE NATUREL
SENSIBLE POUR UNE OUVERTURE AU PUBLIC

Le réseau de sites naturels ouverts à tous sera conforté dans une volonté de meilleure répartition géographique à l'échelle de la Haute-Loire, de diversité des infrastructures ainsi qu'une animation plus affirmée. Le but n'est pas d'atteindre un nombre de sites très important mais que ces sites naturels puissent témoigner de la diversité des espèces et des habitats présents sur notre territoire, de la diversité composant nos unités paysagères ainsi que des enjeux et choix de conservation opérés en étant ouverts, dans la mesure du possible, à tous les publics.

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Communes ou groupement de communes ; ➔ Autres personnes publiques (Chambre d'Agriculture, CBNMC, PNR, ONF, etc) ; ➔ Associations agréées pour l'environnement et association foncière pastorale.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Sites ENS actuels opérationnels doté d'un plan de gestion et répondant au principe rappelé ci-dessus ; ➔ Nouveaux sites ENS prioritaires doté d'un plan de gestion et répondant au principe rappelé ci-dessus ; <p>Un avis d'opportunité pourra être demandé par le Conseil Général auprès du Comité de suivi de la politique ENS.</p>
Nature des dépenses éligibles	<p>Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Plan d'interprétation ; ➔ Maîtrise d'œuvre des études et des travaux d'aménagements ; ➔ Travaux, équipements, mobilier. <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Actions d'animation du site (sorties, expositions, conférences...) ; ➔ Les dépenses d'entretien courant type ramassage des déchets, nettoyage de locaux, ne sont pas éligibles.
Taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Participation du Conseil Général de la Haute-Loire plafonnée à 30 %.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Mesure de la fréquentation du public ; ➔ Etude paysagère et aménagements intégrés, légers et réversibles ; ➔ Sécurité des personnes ; ➔ Conservation des espèces et habitats à enjeux ; ➔ Entretien du site ; ➔ Mention de la participation du CG à l'opération sur tous les supports relatifs à l'opération.
Pièces à produire pour l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Identification du site et de son périmètre ; ➔ Un justificatif sur la maîtrise foncière qui confère au bénéficiaire le droit d'intervenir ; ➔ Motivation de l'opération engagée au regard du plan de gestion. Toutes les pièces techniques seront les bienvenues ; ➔ Estimations financières des dépenses et plan de financement prévisionnel ; ➔ Délibération prévoyant un engagement au bon entretien du site ;



Attestation précisant les partenaires sollicités.

L'INTEGRATION DE NOUVEAUX SITES AU RESEAU DES ENS – PROCEDURE

Le travail de diagnostic ne pouvant prétendre à l'exhaustivité et l'amélioration à venir des connaissances étant susceptible d'apporter des éléments nouveaux d'évaluation, il est nécessaire de prévoir une procédure formalisée visant à valider ou non l'intégration de nouveaux sites qui pourraient émerger une fois le schéma approuvé.

Cette procédure pour l'inscription de nouveaux sites ENS est présentée de manière synthétique ci-dessous.

